

1907

LE CRIME DE MONACO

Le 6 août, par le train de cinq heures quarante, arrivaient en 1907, gare de Marseille un homme et une femme d'aspect bourgeois et cosu. Ils appelèrent un facteur, auquel ils remirent leurs valises et un bulletin de bagages, en lui donnant mission de veiller à la réexpédition d'une malle qu'ils laissèrent provisoirement en consigne et qu'il devait envoyer en petite vitesse à Londres, à la gare de Charing-Cross. Ces dispositions prises, les deux voyageurs montèrent en voiture et se firent conduire à l'Hôtel du Louvre et de la Paix.

A l'hôtel, les deux voyageurs montèrent aussitôt dans leurs appartements et y firent porter leurs valises qu'ils surveillèrent d'une façon toute spéciale. On servit du chocolat aux nouveaux venus et le personnel de l'hôtel ne prit plus garde à eux. Ils avaient d'ailleurs recommandé qu'on les laissât tranquilles. Cependant, vers dix heures, le sous-facteur de la gare Bérard, n'ayant pas le loisir personnel de faire la réexpédition de la malle dont on lui avait confié le bulletin, chargea de ce soin un commissionnaire, nommé Louis Pons. Celui-ci retira la malle et, après avoir obtenu l'exeat de l'octroi, il la chargea sur une charrette à bras pour la transporter à la gare de la petite vitesse.

Il était dans la cour d'arrivée des voyageurs et allait se mettre en route, quand son attention fut attirée par des suintements suspects s'échappant par la serrure de la malle et aussi par une odeur acre et forte, dont il ne s'expliquait pas les causes. Les devina-t-il d'instinct? Lui-même ne saurait l'affirmer. Toujours est-il qu'il invita un préposé d'octroi à s'en assurer avec lui. Le préposé voulut faire ouvrir la malle, mais le commissionnaire objecta qu'il vaudrait mieux la réintégrer et attendre que ses propriétaires fussent présents, Le préposé d'octroi prévint M. Pelat, commissaire adjoint de la police spéciale, de service à la gare, et la malle fut ouverte.

Un spectacle horrible s'offrit alors à la vue des assistants. Dans un amoncellement de serviettes et de linge était enveloppé le cadavre d'une femme dont on avait coupé la tête et les jambes. On rechercha le sous-facteur

Bérard, et on suit par lui que les voyageurs, deux Anglais, qui lui avaient dit se nommer Goold et Williams, étaient descendus à l'Hôtel du Louvre et de la Paix. M. Pelat s'y transporta immédiatement avec deux agents et le sous-facteur Bérard. Le nom de Goold ne figurait pas sur les registres de l'hôtel. Cependant, deux voyageurs étaient arrivés par le train de cinq heures quarante, venant de la direction de Nice, et ils s'étaient fait inscrire sous le nom de Javonach, baronnet anglais.

Mis en leur présence, le sous-facteur Bérard les reconnut sans aucune hésitation. M. Pelat les mit en état d'arrestation et saisit leurs bagages, qu'il fit transporter au bureau de police de la gare, en même temps qu'il y faisait conduire les deux voyageurs. Ils protestèrent véhémentement et affirmèrent que la malle ne leur appartenait pas. M. Pelat fit alors ouvrir les valises des voyageurs, qui, prétendaient-ils, ne contenaient que des vêtements. Or, dans l'une d'elles, on trouva la tête et les jambes du cadavre. Les voyageurs déclarèrent alors que la malle était bien à eux, mais ils jurèrent qu'ils étaient étrangers au crime et ils racontèrent une histoire invraisemblable.

« Nous habitons, à Monte-Carlo, dirent-ils, la Villa Menesini, mais nous connaissions à peine la malheureuse dont nous transportons le cadavre. Nous l'avions vue trois ou quatre fois, dans les salons du Casino, et ne savions rien d'elle. Cependant, dimanche, elle se présenta chez nous pour nous demander un service d'argent. Elle s'y trouvait depuis quelques instants, lorsqu'un monsieur, que nous pensons être son amant, se précipita sur ses pas, et sans autre explication lui brûla la cervelle. Fous de terreurs, ma femme et moi nous nous sommes évanouis, et quand nous avons repris nos sens, l'individu avait disparu. Alors, pour ne pas être compromis, nous avons imaginé de faire disparaître le cadavre. Voilà comment nous y avons réussi. »

M. Mallaviale, juge d'instruction, chargé de l'enquête de cette mystérieuse affaire, ne croit pas un mot de cette fable. Il faudrait être vraiment naïf pour lui accorder quelque crédit. Ce qui semble plus probable, c'est que les deux personnages, auteurs ou complices de l'assassinat, avaient

espéré dépister la justice en expédiant à Londres, sous un nom supposé, la malle funèbre, qui n'aurait jamais été réclamée. Ils se seraient ensuite débarrassés de la valise contenant la tête et les jambes, en la jetant par-dessus le bord de quelque navire, sur lequel ils auraient entrepris une traversée. Si leur plan avait réussi, ils étaient assurés de l'impunité.

Le juge d'instruction a de nouveau interrogé séparément, dans l'après-midi, les époux Goold Williams. La femme a maintenu la version qui précède et selon laquelle le crime aurait été perpétré dans l'après-midi de dimanche, vers cinq heures. Le mari, au contraire, a raconté que c'est dans la nuit de samedi à dimanche qu'ils trouvèrent le cadavre de la malheureuse dans leur appartement. Elle était affalée sur un siège, frappée d'un coup de poignard dans le dos. M. Goold eut la pensée de prévenir la justice. Mais il craignait de se compromettre et c'est alors qu'il essaya de placer le cadavre dans une malle. Ne pouvant y parvenir, il se mit en devoir de le dépecer, aidé par sa femme, avec l'intention de le transporter à Londres pour le faire inhumer !

Le juge d'instruction a ensuite confronté les deux prévenus et leur a demandé de s'entendre tout au moins sur la date à laquelle leur forfait aurait été commis. La femme répondit en français que les juges français n'étaient pas compétents pour les interroger.

« Le crime a été commis, dit-elle, sur un territoire étranger. C'est au juge de Monaco qu'il appartient de nous entendre ; s'il en était autrement, j'en référerais au consul anglais qui saurait bien nous défendre. Mon mari, ajouta-t-elle avec insolence, boit trop de whisky et ça lui trouble les idées. »

Elle parla alors en anglais et le mari, docile, dit au juge :

« C'est moi qui me trompe et tout ce que dit ma femme est la vérité ! »
C'est sur ces mots que le juge a mis fin à ce premier interrogatoire et qu'il a fait écrouer les deux criminels. Ajoutons que la victime de ce drame mystérieux est une nommée Emma Levin, trente-cinq ans, d'origine suédoise.

L'immeuble qu'occupaient les époux Goold est de somptueuse apparence. Le ménage vivait avec la nièce de madame, une jeune fille de 25 ans, Mlle Isabelle Girodin qui occupait un appartement du premier étage, composé de six pièces. Les époux Goold étaient de forts braves, aimables et très courtois. Après l'assassinat du couple, les magistrats perquisitionnèrent l'appartement qui fut ensuite fermé. La tapisserie de la pièce où eut lieu le crime, est tout éclaboussée de sang, mais on a pris la précaution de l'essuyer. Ce qui avait frappé les magistrats, c'était l'ordre parfait qui régnait ; rien ne laissait paraître le dépeçage du cadavre effectué sur le lieu.

La victime, Mme Emma Levin, née Argvisi, était originaire de Stockholm et habitait habituellement dans cette ville. Elle était veuve depuis deux ans ; une dizaine d'années auparavant elle était venue avec son mari sur la Côte-d'Azur. Mme Levin avait, pour ainsi dire, le pressentiment du malheur qui allait lui arriver, comme elle le racontait à Mme Castelazzi.

La nièce des époux, s'était dirigée vers un débarras ; un petit tas de linge sale avait couvert une large tâche de sang, et avait servi à couvrir Mme Levin, avant d'être dépecée, mais la nièce ne put y entrer. La préméditation est certaine, tout autant que le mobile : Les époux Goold avaient perdu une grande partie de leur argent, engagé dans les assurances à San Francisco.

M. Malaviale, s'était transporté à la prison Chave pour interroger les Goold. Enfin, M. Good passe aux aveux : c'est bien lui qui a tué la victime et qui a dépecé le corps à l'aide d'un couteau et d'une scie. Les époux Goold sont reconnus coupables et condamnés au bagne en Guyane pour Monsieur et à la peine de mort pour Madame. La mort les emportera respectivement en 1909 et 1914. Entre-temps le prince Albert 1er aura gracié Madame pour commuer sa peine en travaux forcés à perpétuité.